



Pôle attractivité, culture et territoire
Direction de la culture
Direction déléguée à La Seine Musicale
2022-034

Nanterre, le **22 SEP. 2022**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 3211-2 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, faisant suite au rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 21.66, portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental ;
- Vu la délibération de la Commission permanente en date du 19 septembre 2022, faisant suite au rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 22.246 CP, approuvant l'instauration d'une tarification spécifique, incluant la gratuité, pour l'accès aux ateliers, aux stages et à la programmation du dispositif SeineLab de La Seine Musicale ;

Considérant que le Département propose, à partir du 5 octobre 2022, une activité culturelle dans le cadre du laboratoire de création et d'expérimentation « SeineLab », à La Seine Musicale, des activités autour du son et du numérique, déclinées en ateliers et stages à destination du public individuel – adulte et enfant – et du public scolaire, ainsi qu'une programmation tout public ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : La programmation du SeineLab est réalisée chaque année dans le cadre de la mission de service public de La Seine Musicale. Ces activités se déroulent sur l'ensemble de la saison culturelle et dans la totalité des espaces de l'équipement La Seine Musicale.

ARTICLE 2 : Sont fixés les tarifs suivants à partir du 5 octobre 2022 :

Les ateliers pour le jeune public

Ateliers en groupe, encadrés par un professionnel de La Seine Musicale, sans la présence d'un adulte accompagnateur pour l'enfant.

- Un tarif unique de 7 € est fixé par enfant pour les ateliers jeune public d'une durée de 1h30 à 2 heures.

- Un tarif unique de 9 € est fixé par enfant pour les ateliers jeune public d'une durée de 3 heures.

Les ateliers pour les familles

Ateliers en groupe, encadré par un professionnel de La Seine Musicale. Ces ateliers sont à destination des enfants et des adultes.

- Un tarif unique de 7 € est fixé par participant, adulte et enfant.

Les ateliers pour le public scolaire, périscolaire

- Un tarif spécifique de 40 € est appliqué par groupe de 30 enfants maximum.
- Un tarif réduit spécifique de 15 € est appliqué pour les structures culturelles, éducatives et sociales en faveur des publics éloignés (IME, classe CLI, classes ULIS, structures pour enfants et adolescents handicapés agréés par l'ARS, structures pour enfants agréés par l'ASE) par groupe de 30 enfants maximum.

La gratuité de l'atelier bénéficie à 5 accompagnateurs maximum par groupe de 30 élèves maximum.

Les stages courts de 3 jours

- Un tarif de 300 € par personne est fixé pour le tarif plein.
- Un tarif de 200 € par personne est fixé pour le tarif réduit dans les conditions détaillées à l'article 3.

Les séances d'écoute d'une création sonore

- Un tarif de 5 € par séance et par personne est fixé pour le tarif plein.
- Un tarif de 3 € par séance et par personne est fixé pour le tarif réduit dans les conditions détaillées à l'article 3.
- Pour les achats en nombre, à partir de 10 séances, le tarif réduit est appliqué.

ARTICLE 3 : Les tarifs réduits bénéficient aux catégories suivantes, sur présentation du justificatif correspondant :

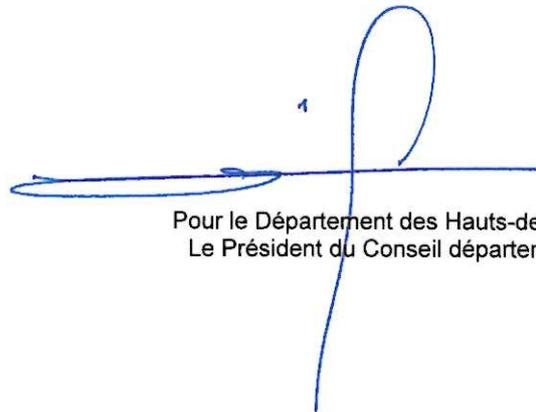
- personne en situation de handicap et un accompagnateur ;
- demandeur d'emploi ;
- bénéficiaire des minimas sociaux ;
- personne âgée de moins de 28 ans révolus ;
- titulaire du Pass+ Yvelines/Hauts-de-Seine ;
- titulaire du pass malin ;
- titulaire du pass culture ;
- public identifié expressément dans le cadre d'une convention passée entre le Département et un partenaire extérieur.

ARTICLE 4 : La gratuité pour l'ensemble des activités est consentie dans les cas spécifiques suivants :

- promotion culturelle et communication : gagnant d'un jeu-concours, public identifié expressément dans le cadre d'une convention passée entre le Département et un partenaire extérieur ;
- offre proposée dans le cadre des opérations gratuites du Département ;
- offre proposée dans le cadre des journées européennes du patrimoine et des journées nationales de l'architecture ;
- invitations adressées à la presse ;
- accompagnateurs des ateliers scolaires et périscolaires dans la limite de 5 accompagnateurs par groupe de 30 enfants.

ARTICLE 5 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 93311, nature comptable 7062 du budget départemental (opération 2020P006O001).

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services et le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.



1

Pour le Département des Hauts-de-Seine,
Le Président du Conseil départemental

Tout recours concernant cet arrêté doit être porté devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, Cergy-Pontoise Cedex dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans le même délai, cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux.